3.c Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Livret 5

OAP thématique patrimoine

Version pour arrêt en conseil communautaire le 11/12/2025

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

PLUi
Plan local d'urbanisme intercommunal
steuñv lec'hel ar c'hêraozañ etrekumunel

Sommaire

I. INTRODUCTION 4

CE QUE DIT LE CODE DE L'URBANISME 4
LE CONTEXTE DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 5
L'ETAT DES LIEUX 5
L'OBJECTIF L'OAP THEMATIQUE « PATRIMOINE » 5
LA FINALITE DE L'OAP THEMATIQUE « PATRIMOINE » 6
LA MISE EN ŒUVRE DE L'OAP THEMATIQUE « PATRIMOINE » 6
LA STRUCTURATION DE L'OAP THEMATIQUE « PATRIMOINE » 6

II. CATEGORISATION DU PATRIMOINE 9

1ERE CATEGORIE : MAISONS BOURGEOISES ET DE MAITRES 9
2EME CATEGORIE : HABITAT RURAL 11

III. FICHES THEMATIQUES 14

PRINCIPE 01 : EXTENSION DU BATI ET RESPECT DE LA VOLUMETRIE 14
PRINCIPE 02 : FAÇADES ET OUVERTURES 16
PRINCIPE 03 : ISOLATION DU BATI 18
PRINCIPE 04 : TOITURE – PENTES ET MATERIAUX 20
PRINCIPE 05 : INTEGRATION DANS UN TISSU URBAIN PATRIMONIAL 22
PRINCIPE 06 : CLOTURES ET JARDINS 24

Introduction

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

PLUi
Plan local d'urbanisme intercommunal
steuñv lec'hel ar c'hêraozañ etrekumunel

I. Introduction

Ce que dit le code de l'urbanisme

Article R. 151-7 du code de l'urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19. »

Article L. 151-6 du code de l'urbanisme :

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

Article L. 151-7 du code de l'urbanisme :

I.-Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° (Abrogé) ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, notamment par l'identification de zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition

Le contexte de l'orientation d'aménagement et de programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) participent à la mise en œuvre du projet de développement et de développement durables (PADD), à l'instar du règlement écrit et du zonage.

L'article L151-7 du code de l'urbanisme précise que les OAP ont pour objet de « définir des actions ou opérations » ayant pour but de « mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ».

En complément des règles écrites sur la protection du patrimoine, la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la thématique du patrimoine permet de concilier les objectifs de préservation et de valorisation de celui-ci avec des politiques de développement, de renouvellement urbain et de rénovation énergétique des bâtiments.

L'état des lieux

Quimperlé Communauté possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, en témoigne le label Pays d'Art et d'Histoire. Celui-ci regroupe des constructions issues de l'architecture vernaculaire (maisons de bourg, ferme traditionnelle...), des édifices telles que les chapelles et les églises, des édicules comme les calvaires, ainsi que tout un patrimoine lithique (menhirs notamment). Ce patrimoine concoure à l'attractivité du territoire, il :

- rassemble des éléments emblématiques qui appuient la renommée d'un site ;
- participe à la valorisation du cadre de vie, des paysages et de l'image de l'intercommunalité ;
- il conforte le développement touristique qualitatif.

Au-delà d'une position conservatrice, le patrimoine local est aussi un support pour les développements urbains récents et futurs, en ce sens qu'il peut fournir un repère structurant à la ville. De plus, la richesse de l'architecture traditionnelle peut être une source d'inspiration pour les nouvelles constructions qui s'implanteront à proximité (équipement public comme habitation privée). Le bâti d'exception ou représentatif de l'architecture locale peut également constituer des points de "greffe" pour l'urbanisation future et ainsi asseoir son organisation.

Cet inventaire, régulièrement amendé, et les recommandations qui en découlent témoignent de la démarche active de Quimperlé Communauté sur la prise en considération du patrimoine.

L'objectif l'OAP thématique « patrimoine »

L'objectif de ce document est de compléter la règle écrite dans les dispositions générales du règlement. Ces recommandations et principes permettent de simplifier et de clarifier les outils de protection du patrimoine. Ce document permet en outre d'apporter un éclairage à différentes étapes de constitution et de construction d'un projet de construction ou d'aménagement. C'est également un socle pédagogique qui sera bénéfique à la compréhension du grand public.

La finalité de l'OAP thématique « patrimoine »

Le projet d'OAP thématique « patrimoine » de Quimperlé Communauté doit permettre de révéler et valoriser la richesse et les qualités propres au patrimoine local et d'accompagner son évolution qualitative. L'OAP cherche à :

- garantir l'entretien, la préservation, la conservation et la mise en valeur du patrimoine.
- considérer le patrimoine dans sa contribution aux paysages des villes, à la cohérence architecturale et à la qualité de vie des différents quartiers.
- favoriser et encourager des objectifs qualitatifs dans la réalisation des travaux soumis à autorisation.

La mise en œuvre de l'OAP thématique « patrimoine »

L'article L151-19 du code de l'Urbanisme prévoit que le règlement du PLUi peut « *identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration* ».

Ainsi la présente OAP s'applique uniquement aux éléments bâtis identifiés au règlement graphique du PLUi, au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme et répondant aux typologies de patrimoine détaillées ci-après.

La protection s'applique à des éléments individualisés (tout type de bâtiment ou partie de bâtiment), à tout « élément de paysage » qui lui est lié (arbres, haies, jardins, trames végétales, mare, chemin…) ainsi qu'à des ensembles homogènes naturels, bâtis ou mixtes, délimités par un périmètre dont la taille peut varier.

L'OAP concerne en premier lieu les propriétaires de constructions existantes potentiellement amenés à réaliser des travaux de rénovation, d'extension ou de transformation de façades, mais aussi tout propriétaire de terrain projetant de construire dans la proximité immédiate de constructions identifiées. L'OAP a pour objectif de les guider et de les aider dans la définition de leurs projets.

La structuration de l'OAP thématique « patrimoine »

L'OAP thématique patrimoine s'organise en deux chapitres, le premier comprend une catégorisation du patrimoine du territoire. Cette classification est faite sur le patrimoine à destination d'habitation ; en voici les deux principales, représentatives du territoire :

1. Maisons bourgeoises et de maitres
    - Manoir / Maison de maître
    - Villa / Maison de villégiature
    - Hôtel particulier
2. Habitat rural
    - Longères et maisons de ferme
    - Chaumières

Le pétitionnaire trouvera dans ce chapitre les « repères historiques, urbains et architecturaux », les contenus permettant d'apprécier l'intérêt patrimonial de chaque catégorie et d'identifier les éléments particuliers à préserver et à mettre en valeur.

Le deuxième chapitre comprend les différentes fiches thématiques qui définissent les principales recommandations et préconisations à suivre, organisées sous forme de six principes :

1. Extension du bâti et respect de la volumétrie.
2. Façades et ouvertures.
3. Isolation du bâti.
4. Toiture – pentes et matériaux.
5. Intégration dans un tissu patrimonial.
6. Clôtures et jardins.

Catégorisation du patrimoine

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

PLUi
Plan local d'urbanisme intercommunal
steuñv lec'hel ar c'hêraozañ etrekumunel

II. Catégorisation du patrimoine

1ère catégorie : Maisons bourgeoises et de maîtres

3 sous-catégories :

- Manoir / Maison de maître
- Villa / Maison de villégiature
- Hôtel Particulier

La catégorie principale d'architecture domestique présente sur le territoire correspond à la maison de maître : un édifice à usage d'habitation, rural ou urbain, formé d'un logis souvent accompagné de commun et de dépendances. Suivant ses dimensions, sa localisation, la qualité ou l'activité de ses habitants la demeure peut porter des noms différents : hôtel, château, manoir, etc.
C'est pourquoi, la proposition de catégorisation englobe ces trois types d'habitat dont les caractéristiques architecturales se rejoignent sur de nombreux aspects.
Une demeure de maître est entourée d'un parc ou d'un jardin et bien souvent une allée mène jusqu'au bâtiment.
En milieu rural, elles sont généralement élevées sur des sites privilégiés, généralement des endroits isolés avec un vaste terrain autour. Les demeures de maître en milieu rural sont bâties sur l'emplacement d'un ancien manoir ou bien à proximité.
En milieu urbain, elles sont construites dans des rues percées au XIXème siècle et ayant une position privilégiée dans la ville. Leur particularité est leur intégration au sein d'un ensemble bâti ; elles possèdent souvent une avant-cour, un vaste jardin à l'arrière et sont séparées de la rue par un haut mur de clôture ou de la végétation.

Manoir 17-18e siècle

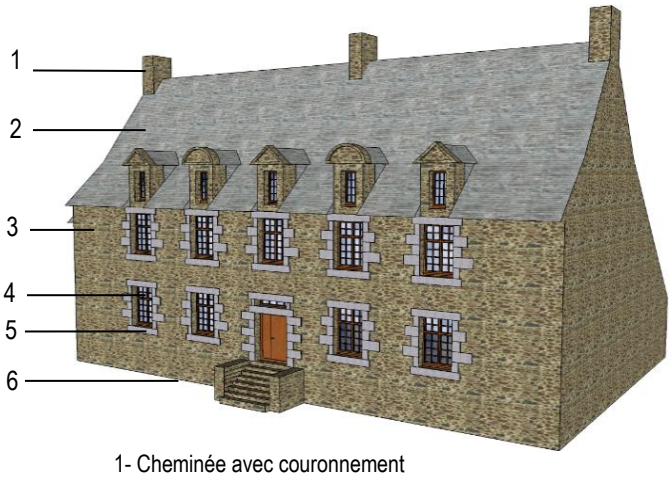

1- Cheminée avec couronnement
2- Toiture en ardoise (40 à 45°)
3- Mur en pierre de taille
4- Ouvertures rythmées et symétriques
5- Encadrement des baies en pierre de taille
6- Gabarit souvent entre R+1 et R+2

Manoir de Kervagat / Querrien

Manoir de Quillimar / Moëlan-sur-Mer

Villa / Maison de villégiature

1- Cheminée avec couronnement
2- Toiture généralement à 2 ou 4 pans, parfois en demi croupe (40° à 45°)
3- Façade enduite à la chaux
4- Composition de façade rythmée, ouvertures alignées
5- Encadrement des baies en pierre de taille
6- Petit jardin

Maison de villégiature, Les Grands Sables, Clohars-Carnoët Début 20e siècle

Maison de villégiature, Le Pouldu, Clohars-Carnoët Début 20e siècle

Maison de villégiature, Le Pouldu, Clohars-Carnoët 19e siècle

Hôtel particulier

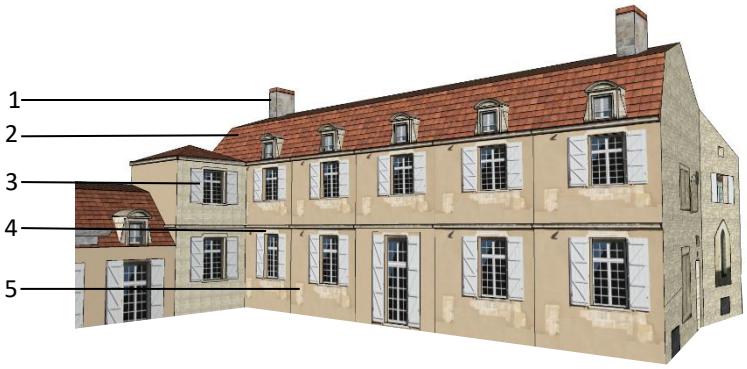

1- Cheminée avec couronnement
2- Toiture à 2 ou 4 pans.
3- volets en bois plein
4- Encadrement des baies en pierre de taille
5- ouvertures rythmées et symétriques

Hôtel particulier, Quimperlé, 18e siècle

Hôtel particulier, Ty Houarn - Quimperlé, 18e siècle

Hôtel particulier, Ty Houarn - Quimperlé, 17e siècle

2ème catégorie : Habitat rural

2 sous-catégories

- Longère et maison de ferme
- Chaumière.

Le second groupe de sous-catégories en matière d'architecture domestique correspond à l'habitat rural, situé dans les hameaux ou en tant que construction isolée, en continuité d'une activité agricole.
En dehors des bourgs, l´habitat est dispersé en hameaux de dimensions variables. Certains, tout en s´étoffant, ont structurellement peu évolué depuis le début du 19e siècle. Même si un grand nombre de constructions a été remplacé in situ, beaucoup de hameaux conservent soit des vestiges de bâtiments, soit des éléments remployés attestant d'une ancienneté. Entre 1850 et premier quart du 20e siècle, quatre ou cinq exploitations agricoles étaient ainsi regroupées au sein d´un hameau, nombre en constante diminution depuis le milieu des années 1960.

Aujourd'hui, les habitations constituées au sein des hameaux agricoles se caractérisent soit par des unités de constructions développées en longueur selon l'axe de la faîtière (les longères) soit sous forme de constructions diffuses. Certaines constructions plus isolées disposent de toits au chaume (chaumières) et disposent de caractéristiques architecturales propres.

Chaumière

1- Souche de cheminée
2- Faîtière en terre cuite
3- Couverture chaume en paille de seigle (50° à 60°)
4- Lucarnes à joues galbées
5- Linteaux en pierre ou bois
6- Maçonnerie en moellons de petite taille
7- Menuiseries en bois (fenêtres à deux vantaux et porte en bois plein ou partiellement vitrée)

Lieu-dit Pen Men – Riec-sur-Bélon - 20e siècle

Chaumière de Félice, Lieu-dit Pen Men – Riec-sur-Bélon - 19e siècle

Longère

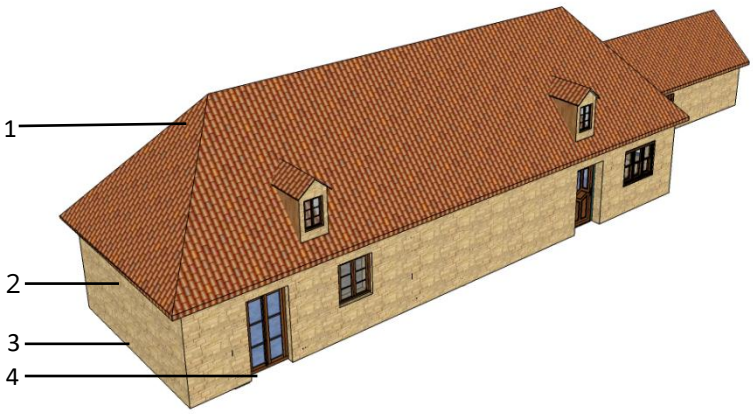

1- Toiture en tuile ou ardoise Toiture à 2 ou 4 pans

2- Maçonnerie en moellons de taille moyenne

3- Implantation linaire

4- Ouvertures alignées et dissymétriques (percement en fonction des besoins d'usage)

Lieu-dit Quillioré - Querrien – 19e siècle

Lieu-dit Kerivarc'h- Querrien – époque contemporaine

Fiches thématiques

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

PLUi
Plan local d'urbanisme intercommunal
steuñv lec'hel ar c'hêraozañ etrekumunel

III. Fiches thématiques

Principe 01 : Extension du bâti et respect de la volumétrie

La réalisation des travaux d'extension sur des bâtiments existants doit être compatible avec les objectifs de préservation de patrimoine et du paysage. L'extension doit s'intégrer dans la continuité de l'architecture du bâtiment d'origine, elle peut prendre plusieurs formes ; mimétique ou volontairement en contraste avec le bâtiment principal. D'une manière générale, l'architecture de la maison d'origine doit rester visible dans sa volumétrie et dans la composition de sa (ou ses) façade(s) principale(s).

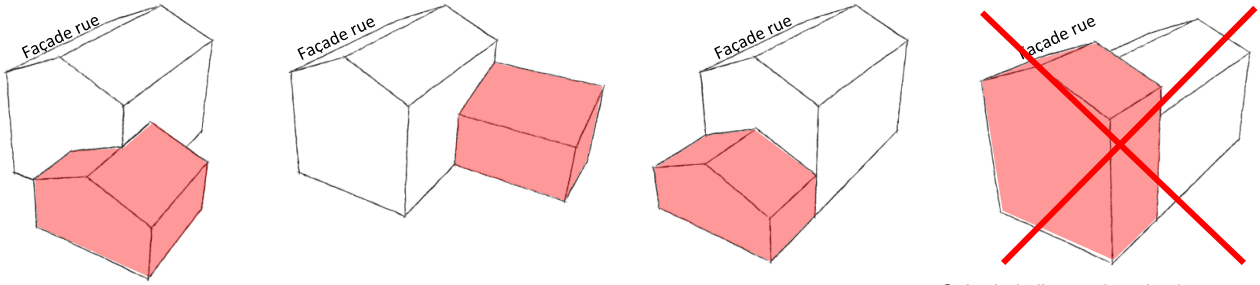

Implantation en arrière (ou sur un côté) de la construction d'origine, de préférence éloignée de la voie publique avec un gabarit moins important

Gabarit de l'extension plus haute que la construction d'origine et effet de tour

Différentes implantations possibles d'une extension

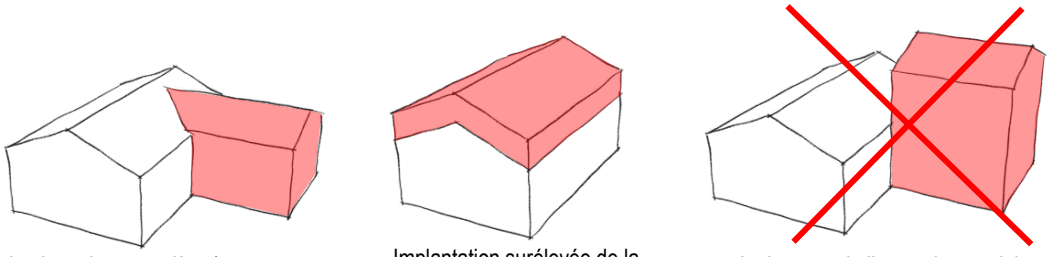

Implantation en arrière (ou sur un côté) de la maison plain-pied.

Implantation surélevée de la maison plain-pied

La hauteur de l'extension ne doit pas dépasser la hauteur de la maison

Différentes implantations possibles d'une extension pour une maison plain-pied

Recommandations

- Dans tous les cas, une cohérence dans l'utilisation des matériaux et l'aspect est recommandée (toiture ardoise sur une extension de maison en ardoise ou de même aspect...)
- Il semble judicieux de privilégier l'implantation la moins perceptible depuis l'espace public, l'architecture de la maison d'origine doit rester visible dans sa volumétrie.
- Pour les extensions contemporaines, l'enduit, le bois, le verre, le zinc ou le métal peuvent être utilisés.

- **Cas des vérandas :** une adaptation de la forme de la véranda à la typologie de la maison est recommandée. Les solutions préfabriquées sont à éviter.
- Une implantation de la véranda la moins visible depuis l'espace public est à privilégier.

Surélévation traditionnelle en bois
source : Google street view)

Extension dont l'aspect de la façade ne respecte pas la façade d'origine (Clohars-Carnoët, rue du Dr Mathurin le Fort, source : Google street view)

Principe 02 : Façades et ouvertures

Afin d'améliorer le confort et d'augmenter la luminosité d'une habitation, la création de nouvelles ouvertures est parfois nécessaire. Cependant, les nouveaux percements nécessitent d'être cohérents avec l'architecture traditionnelle. Les dimensions et proportions des nouvelles ouvertures restent similaires à celles existantes. De plus, elles doivent conserver les mêmes caractéristiques et aspects.

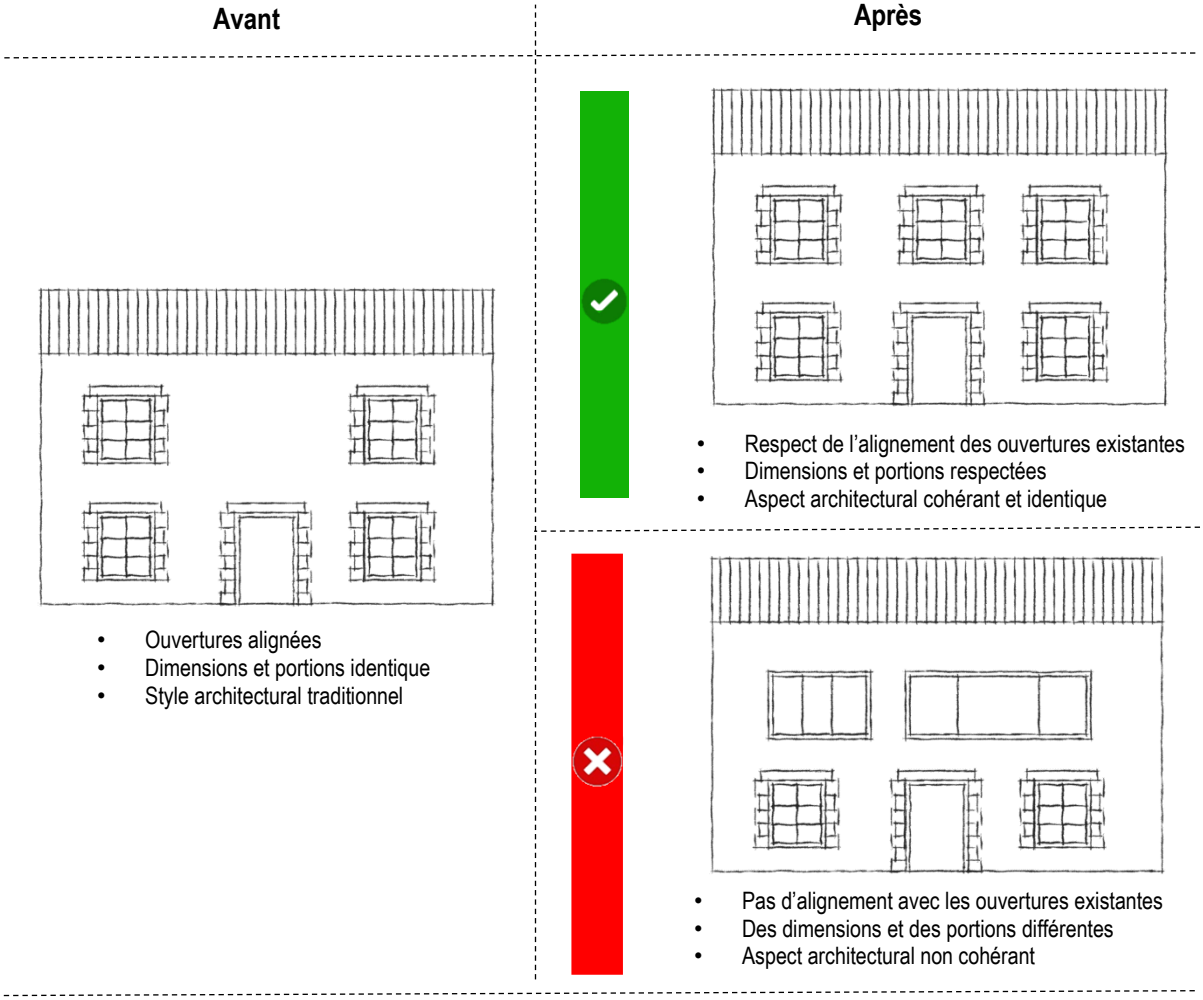

Exemple de modification d'une façade

Recommandations

- Il est préférable de créer les grands percements sur les façades arrières ou de les intégrer dans une extension contemporaine.
- Les nouvelles ouvertures réalisées en façade et qui conservent les mêmes alignements, encadrements et menuiseries que celles existantes sont recommandées.
- Il est possible de réutiliser des ouvertures existantes même rebouchées pour permettre la réalisation des projets de réhabilitation du patrimoine bâti.

- L'implantation d'éléments techniques (panneaux solaires, antennes paraboliques...) est faite avec une logique de dissimulation, non vus depuis l'espace public.
- L'utilisation de grandes surfaces d'un matériau réfléchissant est à éviter.
- Il est nécessaire d'assurer une répartition harmonieuse des châssis de toit en privilégiant un alignement avec les baies de la façade. L'emploi de ces fenêtres de toit est limité en nombre et en surface.
- L'emploi de verrières ainsi que les lucarnes de type jacobines utilisées régionalement, est privilégié.
-

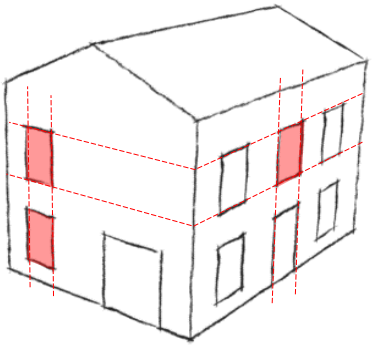

Nouvelles ouvertures alignées avec les ouvertures existantes

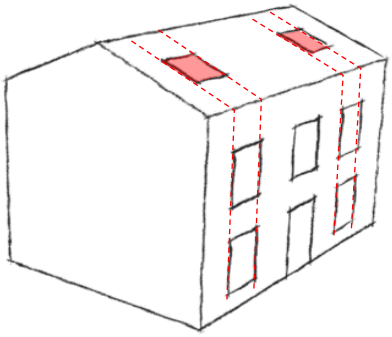

Châssis de toit alignés avec les baies de la façade.

Création de nouvelles ouvertures de même proportion que les anciennes (source : ZPPAUP Quimperlé)

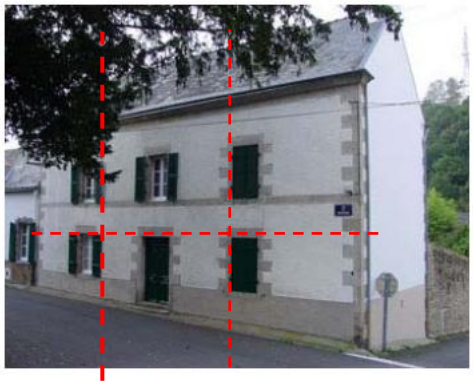

Exemple d'ouverture en façade respectant la symétrie originale (source : ZPPAUP Quimperlé).

Le percement des nouvelles ouvertures non adaptées aux proportions des fenêtres existantes (source google street-view)

Pas d'alignement entre les ouvertures et percement aléatoire par rapport aux fenêtres (source google street-view)

Principe 03 : Isolation du bâti

L'efficacité d'une bonne isolation réside dans le choix de priorités à évaluer en amont des travaux. Par ordre d'intérêt d'économie d'énergie :

- Calfeutrer les combles et les plafonds, source de grande déperdition,
- Étancher les ouvertures, notamment le pourtour et l'appui (attention aux menuiseries étanches qui risquent de provoquer une condensation intérieure s'il n'y a pas de ventilation mécanique contrôlée),
- Assainir et isoler les sols, poser un film contre l'humidité, un isolant et une dalle, support du sol fini,
- Laisser respirer les murs (pas d'enduit ciment, de peinture ou d'isolant extérieur),
- En dernier lieu, procéder au doublage en prenant garde aux risques d'enfermer l'humidité. Assainir les pieds de façades par des solutions extérieures (drainage).

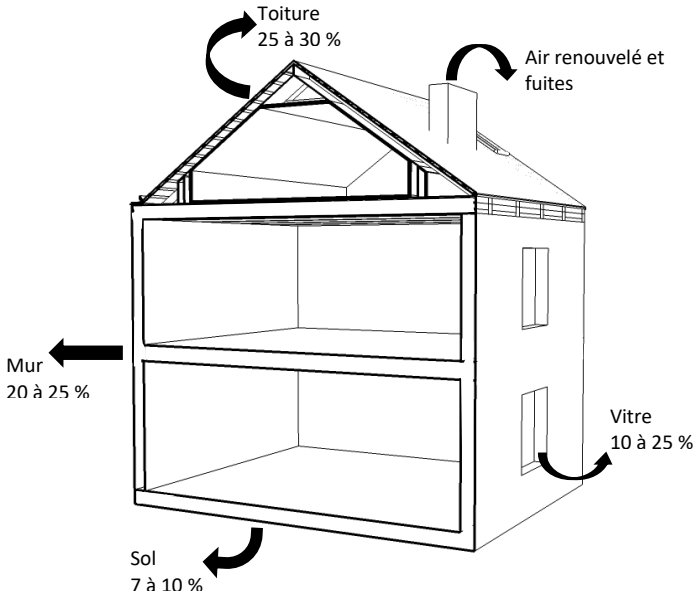

Les déperditions de chaleur à travers les ponts thermiques

L'objectif est donc d'éliminer au maximum les ponts thermiques présents dans la construction. Pour rappel, un pont thermique est une zone ponctuelle ou linéaire qui, dans l'enveloppe d'un bâtiment, présente une variation de résistance thermique. Il s'agit d'un point de la construction où la barrière isolante est rompue. Un pont thermique est créé si :

- Il y a un changement de la géométrie de l'enveloppe
- Il y a changement de matériaux et ou de résistance thermique
- Il y a une discontinuité de l'isolant à travers la paroi ou la jonction mur-sol / mur toiture

Recommandations

- Il est vivement déconseillé d'isoler par l'extérieur notamment parce que ce type d'isolation viendrait cacher l'aspect architectural des façades (les murs en pierres ou les entourages de baies, corniches, chaînage ou bandeaux pierres)

- Les solutions privilégient l'isolation des combles, l'isolation du plancher bas, l'isolation intérieure, l'étanchéité à l'air, la ventilation, la régulation hygrométrique, les appareils de production, de diffusion et de régulation de chaleur
- Lors du remplacement des fenêtres et portes ou la pose de volets, il est recommandé de préserver l'intérêt patrimonial de la construction. Il conviendra pour ce faire de suivre les recommandations relatives aux façades.
- La mise en œuvre des coffres de volet extérieur n'est pas compatible avec les compositions architecturales originelles du bâti ancien.

Principe 04 : Toiture – pentes et matériaux

Les toitures sont majoritairement en pente, réalisés en ardoise ou en tuile tige de botte de terre cuite. Elles se caractérisent par deux versants pouvant être ou non de même surface. Les versants sont en appui de chaque côté sur les murs pignons, formant de profil un V renversé.

Sur le plan des dimensions, la longueur du faîtage est identique à celle de la base du toit. Pour rappel, le faîtage correspond au sommet de deux versants de la toiture. Il s'agit d'une partie essentielle pour garantir l'étanchéité et la solidité de la toiture, quelles que soient les conditions d'exposition.
L'ardoise est également utilisée sur des toitures pentues. La pose se fait au crochet. Les raccords de toitures, noues, sont traités en ardoise ou en zinc.

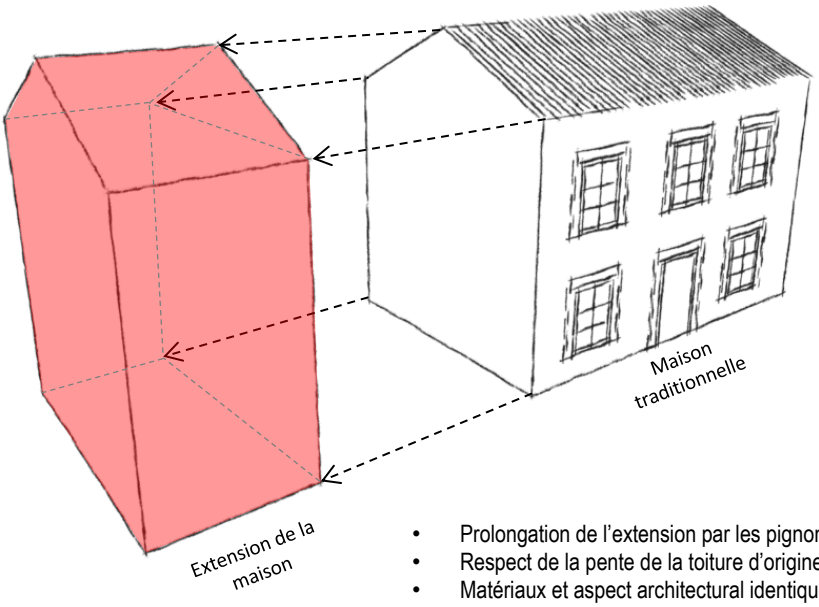

Recommandations

- Pour les constructions neuves et la création d'une extension, les pentes de toiture à deux pans sont comprises entre 42° et 50° par rapport à l'horizontale.
- Dans le cas d'une restauration de la toiture, la pente et le nombre de pans d'origine sont conservés.
- Il est recommandé que :
    - Les combles et toitures présentent une simplicité de volume et une unité de conception.
    - La toiture de l'extension prolonge le volume principal par les pignons et adopte des pentes de toiture identiques.
    - La couverture des toitures respecte l'aspect originel du bâtiment.
    - Le rythme et la disposition des ouvertures de la construction sont respectées sur la toiture. Le dédoublement vertical d'ouverture de toit n'est pas souhaitable.

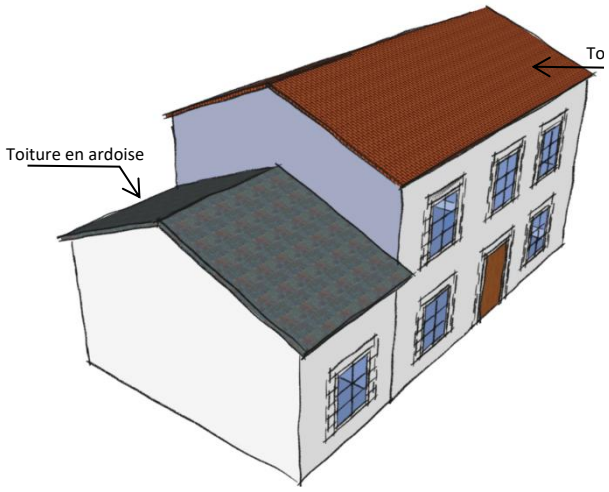

La pente de la toiture est respectée, mais l'aspect architectural (matériau) n'est pas identique

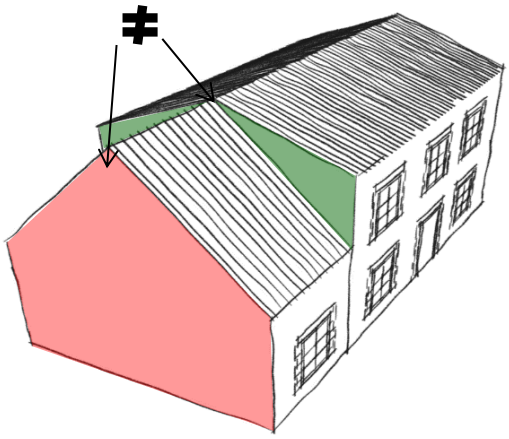

La pente de la toiture entre l'extension et la maison d'origine n'est pas conservée.

Principe 05 : Intégration dans un tissu urbain patrimonial

Les bourgs anciens sont caractérisés par une variété importante d'espaces publics (venelles, rue et ruelles, placettes…). Les murs de clôtures des maisons en pierre matérialisent la limite à l'espace public en cas de construction en retrait.

Le parcellaire est caractérisé par une répartition étroite, et l'habitat dense et mitoyen est implanté à l'alignement des voies.
Ces implantations laissent peu de place à la végétation côté rue, mais les pieds de murs sont parfois bordés de quelques plantes (roses trémières.). L'arrière des parcelles, de tailles variées, laisse place à des jardins relativement végétalisés.

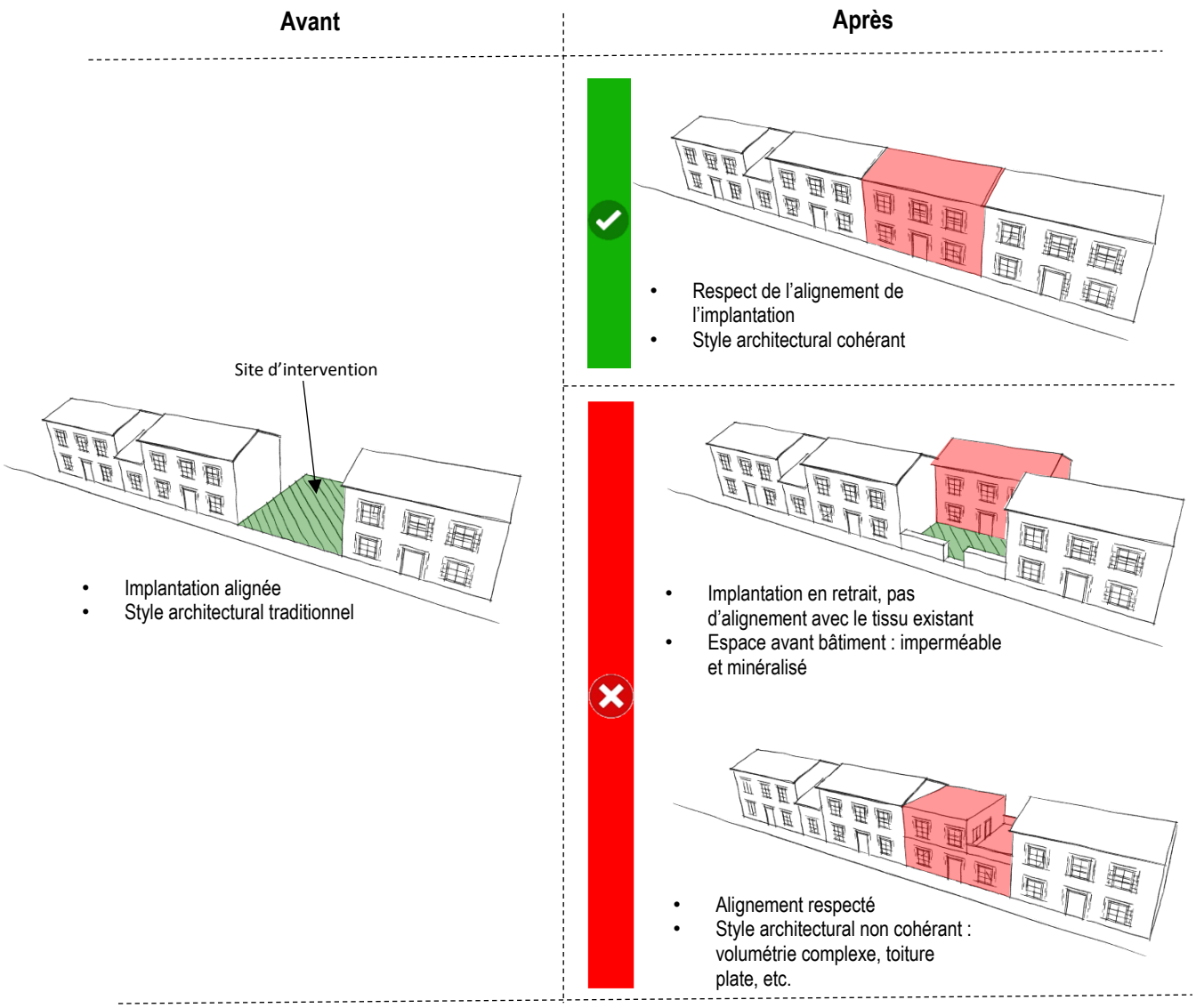

Exemple d'une intervention dans un tissu patrimonial

Recommandations

- Dans le cadre d'une nouvelle construction dans un tissu patrimonial, l'alignement dans l'implantation est recommandé.
- Afin d'éviter la dénaturation des volumes et des façades, les nouveaux bâtiments comportent des volumes simples et respectent la composition du bâti traditionnel (hauteur à l'égout, au faitage, pente des toitures…).
- Les murs en pierre existant sont à préserver, leur remplacement par des murs en parpaings ou des clôtures en panneaux de bois ou en plastique n'est pas conseillé.
- De préférence, Le maintien du petit patrimoine (puits, croix…) et sa mise en valeur est à privilégier.

Centre-bourg de Guilligomarc'h

Centre-bourg de Bannalec

Centre-bourg de Querrien

Principe 06 : Clôtures et jardins

Les clôtures et les portails participent fortement à la qualité des espaces urbains. Ils assurent le plus souvent la transition entre espaces publics et privés. A ce titre leur traitement, le choix des matériaux et les couleurs doivent faire l'objet d'une attention particulière en respectant une harmonie avec les clôtures existantes à proximité.
Comme pour les bâtiments, les murs de clôture sont réalisés à double parement avec un remplissage central en pierre concassée. Le chaînage est assuré par un empilement de pierres taillées dans les angles et aussi par le couronnement. Les parements sont enduits à fleur de moellons.

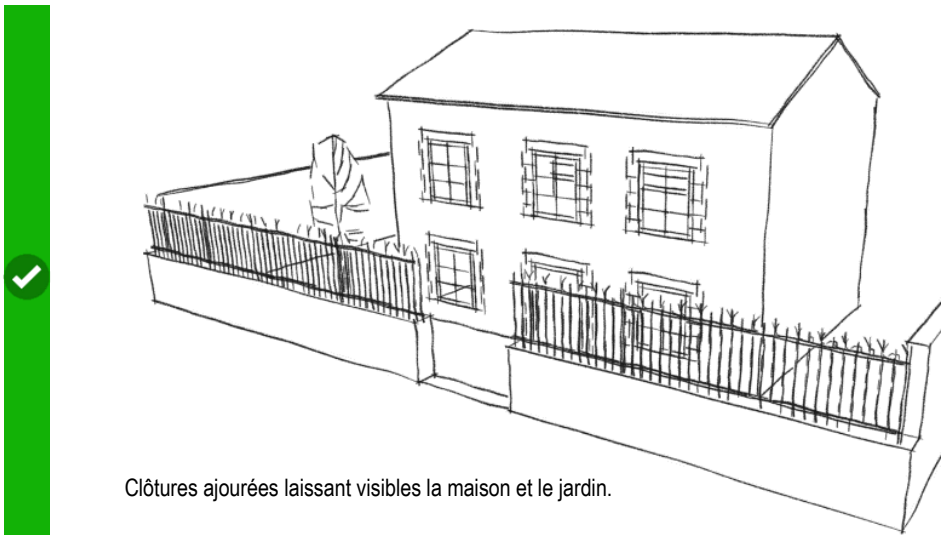

Clôtures ajourées laissant visibles la maison et le jardin.

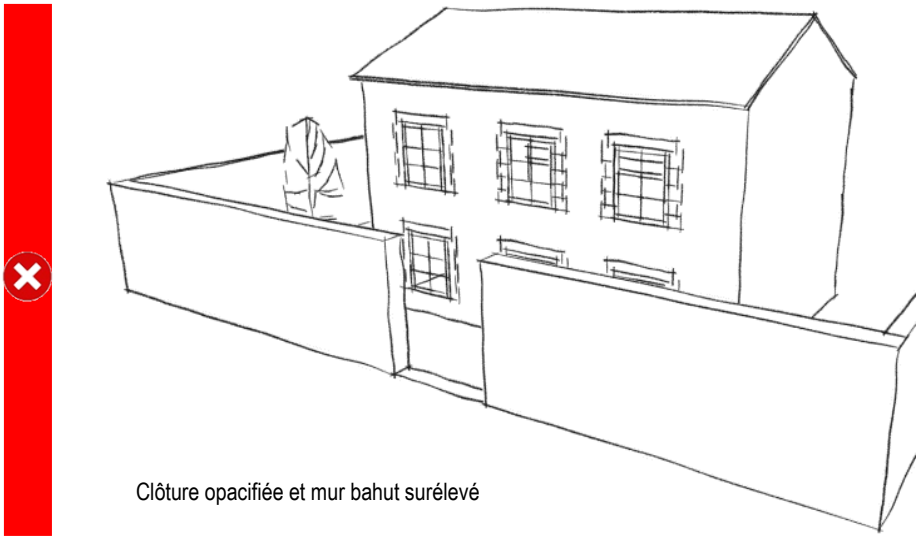

Clôture opacifiée et mur bahut surélevé

Recommandations

- Il est privilégié de :
    - Assurer une harmonie de la clôture à l'échelle du projet : la hauteur des portails et portillons est équivalente au reste de la clôture ainsi que tous les autres éléments qui la constituent.
    - Maintenir les grilles, portails et portillons originels (Les portails sont en bois ou en métal éventuellement peint).
    - Préserver les jardins visibles depuis l'espace public ou situés à l'avant des bâtiments et qui présentent un intérêt patrimonial.
- En cas de remplacement ou de création d'une nouvelle clôture, il est déconseillé d'utiliser des clôtures en imitation pierre ou des fausses briques, ainsi que les clôtures en PVC.
- La création de mur plein en pierre uniquement ou parement (parpaings + pierre) est privilégiée.
- Dans le cas de clôtures végétales ou de haies ajoutées à d'autres dispositifs : les haies mono-spécifiques d'espèces persistantes et/ou invasives sont interdites. Les haies devront comporter au moins 3 espèces différentes avec maximum 1/3 de persistantes.
- L'imperméabilisation et la minéralisation des espaces privés et publics notamment les jardins est à éviter.

Centre-bourg de Le Trévoux

Centre-bourg de Clohars-Carnoët

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

PLUi
Plan local d'urbanisme intercommunal
steuñv lec'hel ar c'hêraozañ etrekumunel